

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022.

Le 7 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Guillaume MOLIERAC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 septembre 2022

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Iris TRYSTRAM, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Rolande PITON
Thomas GASSELING procuration à Christelle BLAVETTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Rolande PITON ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-041B	<u>Demande de subvention exceptionnelle : USEP Ecole élémentaire</u>	7-5-2

Retire et remplace la délibération n°2022-041 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'USEP Ecole élémentaire afin de les aider à financer les sorties de la ronde cycliste et du P'tit Raid à Sauméjan.

Monsieur le Maire propose la somme de 1.530€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'USEP Ecole élémentaire prévue à l'article 6574 du BP 2022 pour la somme de 1.530€.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-042B	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Ciné 4</u>	7-5-2

Retire et remplace la délibération n°2022-042 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par Ciné 4 afin d'organiser une projection de film en plein air dans le village.

Monsieur le Maire propose la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à Ciné prévue à l'article 6574 du BP 2022 pour la somme de 200€.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-043B	<u>Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »</u>	1-4-3

Retire et remplace la délibération n°2022-043 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Vu la délibération n°2018-061 du 06/09/2018 concernant l'adhésion au service RGPD
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après (*ne retenir que la ligne qui correspond à la strate de votre collectivité / établissement*)

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*	450 €	500 €
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	900 €	1 000 €
Communes de 5 000 à 9 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	990 €	1 100 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Établissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	1080 €	1 200 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De

recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant forfait « accompagnement ».

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-044B	Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	4-1-3

Retire et remplace la délibération n°2022-44 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ par mutation d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2022.

Considérant la déclaration de vacances d'emploi du grade d'Agent Administratif à temps complet portant le n°V047220500641534001, parue sur l'arrêté n° 04720220603710 et visé par le contrôle de légalité le 03/06/2022.

Considérant la demande de disponibilité d'un agent au poste d'Adjoint Technique au 01/09/2022.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/10/2021,

Monsieur le Maire propose :

- La création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 08/09/2022
- De modifier les effectifs pourvus concernant le poste d'Adjoint Technique suite à la demande de disponibilité
- Le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	2	2	
Adjoint Administratif (mis à disposition 35h Bibliothèque au 01/07/2022)	C	1	1	
TOTAL		7	6	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	3	3	0
Adjoint Technique	C	5	2	0
Adjoint Technique	C	2	2	20h00
Adjoint Technique	C	2	2	25h00
Adjoint Technique	C	1	1	31h00
TOTAL		13	10	

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 08/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-045B	<u>Nouvelle tarification des billets de la régie de recettes spectacles</u>	7-10-3

Retire et remplace la délibération n°2022-045 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Vu la délibération n°2021-067 du 29/09/2021 portant sur la nouvelle tarification des billets de la régie de recettes spectacle ;

A la demande de Pathé live, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de revoir toute la tarification des billets actuels de la régie de recettes des

- Tickets verts adultes : 12€,
- Tickets bleus tarif réduit enfants de moins de 12 ans : 5€,
- Tickets jaunes tarif réduit scolaire et résidents de la maison de retraite : 3€

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif concernant les tickets verts :

Tickets verts adultes : 15€

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- **Acceptent** la nouvelle tarification des billets verts adultes à 15€ de la régie de recettes spectacles,
- **Chargent** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-046B	Actualisation des horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelle et élémentaire	8-1-5

Retire et remplace la délibération n°2022-046 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales, y compris pour des raisons ponctuelles (raisons sanitaires),

Vu l'avis favorable en date du 05 juillet 2022 des directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire modifiant les horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelle et élémentaire,

La Commune de Villeréal propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2022 :

1-Horaires scolaires école maternelle

	Horaires matin		Pause méridienne		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début	Fin	Début des cours	Fin des cours
Lundi	08h45	11h45	11h45	13h15	13h15	15h30
Mardi	08h45	11h45			13h15	15h30
Mercredi	08h45	12h15				
Jeudi	08h45	11h45	11h45	13h15	13h15	15h30
Vendredi	08h45	11h45			13h15	15h00

Les Activités Pédagogiques Complémentaires se déroulent les lundis de 15h30 à 16h30.

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroule 10 m avant le début des cours, soit de 8h35 à 8h45 et 13h05 à 13h15

2-Horaires scolaires école élémentaire

	Horaires matin		Pause méridienne		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début	Fin	Début des cours	Fin des cours
Lundi	08H45	12H00	12h00	13h30	13H30	15H30
Mardi	8H45	12H00			13H30	15H30
Mercredi	8H45	12H15				
Jeudi	8H45	12H00	12h00	13h30	13H30	15H30
Vendredi	8H45	12H00			13H30	15H00

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroule 10 m avant le début des cours, soit de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- Modifie les horaires d'entrées et de sorties des élèves comme proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la Direction Académique des Services de L'Education Nationale, seule à fixer les nouveaux horaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-047B	<u>Modification des statuts de TE47</u>	1-4-3

Retire et remplace la délibération n°2022-047 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande

- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le [Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011](#) anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-048B	<u>Convention d'utilisation du logement n°11 Montlabour</u>	3-3-2

Retire et remplace la délibération n°2022-048 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le logement N°11 Montlabour est mis à disposition pour l'hébergement de médecins remplaçants et/ou stagiaires dans le cadre de leur fonction au sein du cabinet médical de Villereal.

Le logement est mis à disposition à titre gracieux, seules les charges d'entretien et de fonctionnement seront dues.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de passer une convention d'utilisation de ce logement avec la SCM HCL MEDICAL ce qui permettra de cadrer l'utilisation de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** de passer la convention d'utilisation du logement n°11 Montlabour avec la SCM HCL MEDICAL,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer ce document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-049B	▪ <u>Décision modificative n°03 -Ouverture de crédits comptes 673 dépenses de fonctionnement et 165 recettes investissement</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération n°2022-049 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villereal,

Vu les titres 850 et 976/2021 de cantine qui restent impayés pour un montant total de 167,20€, les Services du SGC de Villeneuve sur Lot, demandent que le service comptable de Villereal les annule par un mandat au 673 et les ré-émette en recettes au nom de la mère de l'enfant suite au décès du père.

L'ouverture de crédits sera effectuée à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs.

Vu le décès de Mme FOURESTIE résidante du logement n°8 de Montlabour, il y a lieu de restituer la caution. Une ouverture de crédit sera effectuée à l'article 165 pour un montant de 461,84€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°03 ouverture de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
673	Titres annulés sur exercice antérieur		167,20€		
165	Dépôts et cautionnements reçus		461,84€		
	Totaux		629,04€		

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
70311	Concession dans le cimetière		167,20€		
165	Dépôts et cautionnements reçus		461,84€		
	Totaux		629,04€		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°03 concernant les ouvertures de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-050B	<u>Création d'une redevance et de tarifs pour les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés</u>	1-4-3

Retire et remplace la délibération n°2022-050 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

La commune de Villeréal souhaite intensifier la lutte contre les incivilités relatives aux dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal.

De ce fait, il est proposé de créer deux redevances :

- 50€ lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un sac poubelle déposé en dehors des lieux précisés dans le règlement de collecte des déchets ménagers communautaire ;
- 150€ lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public.

Ces redevances se basent sur le coût généré par l'enlèvement, le nettoyage et le transport de ces déchets. Le contrevenant se verra sanctionné sur cette base et une copie du rapport de constatation, établie par le Maire ou l'agent communal assermenté, sera transmis au service communal des finances. Un titre de recettes du montant associé, selon le type de déchets à évacuer, sera mis en recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide,

- D'adopter l'instauration de deux redevances relatives à l'enlèvement, au nettoyage et au transport des déchets pour un montant respectif de :
 - 50 € lorsqu'il s'agit d'un sac poubelle,
 - 150€ lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser les dépenses et recettes correspondants aux actions engagées, d'être inscrites dans le budget 2022 et conformément à la procédure énoncée ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-051B	<u>Site Internet : Choix de l'entreprise</u>	1-1-2

Retire et remplace la délibération n°2022-051 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'automne 2020, la commission communication a fait le point sur la communication de la municipalité.

Les outils existants étaient :

- émission hebdomadaire « 3 minutes » sur Radio 4, la radio locale
- un journal municipal imprimé publié tous les 2 mois
- un compte Facebook
- un site internet mairie-villereal.fr
- Citykomi : application de communication en temps réel
- l'affichage en mairie.

L'objectif est de toucher toute la population, quel que soit son âge. La pluralité des modes de communication est nécessaire ; ils doivent être complémentaires.

Le site internet est apparu désuet : existant depuis 2008, il n'est pas compatible avec les smartphones (non responsive). Il est très riche en actualités, ce qui en fait son intérêt. Toutefois, une seule page aide les habitants dans leurs démarches, et ce de façon très succincte. Il doit être totalement revu et à

nouveau rédigé, étoffé.

Les élus souhaitent un site fonctionnel et pratique, qui donnera l'information aussi bien à un habitant pour ses démarches officielles ou son quotidien, que pour un touriste de passage. Le graphisme devra être moderne et dynamique, la navigation claire et facile. En tête de site, le souhait des élus est de voir apparaître la météo du jour à Villerséal, une fonction recherche, des liens vers la page Facebook de la commune et Radio 4, une carte interactive. Des raccourcis devront être clairement visibles : contacts mairie, CNI/passeport, paiement de la cantine scolaire, réservation salle François Mitterrand. Le site devra être compatible au format mobile. Sur le plan technique, ce site devra être moderne et évolutif, facilement repris en main par une autre société si nécessaire.

Une consultation a été menée avec plusieurs prestataires.

Les sociétés Atout Pixel, Profil web et ID Pixel ont été consultées.

	Atout Pixel	Profil Web	ID Pixel
Coût	1.500 € HT	6.500 € HT	3.900 € HT
Date entretien	19/05/21	22/03/22	22/03/22
Durée entretien	20 min	1 h	45 min
Qualité de l'échange, des explications	-	++	+
Aspect technique, évolution possible	Codage personnel, reprise délicate	CMS personnel, pHP8, reprise facile	pHP, reprise facile
Respect du plan du site	Oui	Oui	Oui
Responsive design	Oui	Oui	Oui
Version anglaise	?	Incluse	975,00 € HT
Hébergement conseillé et coût annoncé	?	OVH 9 à 12 €/mois	OVH 200 à 300 €/an
Formation au back office	possible, coût ?	incluse	incluse
Cataweb (PDF interactif)	?	offert	?
Personnel	1 interlocuteur	1 équipe de 10 salariés	1 interlocuteur

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la Société Profil Web pour un montant de 6.500€ HT soit 7.800€ TTC
- **Inscrit** la dépense à l'article 2051 opération N°47 du budget 2022.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-052B	▪ <u>Décision modificative n°04 – Virement de crédits opération N°47 Site Internet</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération n°2022-052 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villereal,

Considérant le choix de la société Profil Web concernant le Site Internet de la collectivité d'un montant de 7.800 € TTC il y a eu lieu d'effectuer une ouverture de crédits de 800€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°04 virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2051	Concessions et droits similaires	47	800€		
2313	Construction	30	-800€		
	Totaux				

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°04 concernant le virement de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-053B	<u>Adhésion convention Information Géographique - Commune</u>	1-4-3

Retire et remplace la délibération n°2022-053 du 07/09/2022 pour erreur matérielle

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a proposé une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique » ; cette convention a été validée par la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, donnant à chaque commune membre accès à des logiciels de la gamme InfoGéo47.

Commune de Villeréal
Séance du 07 septembre 2022

Les besoins de formations ou de modifications de la donnée cartographique, à la demande des communes, doit de fait faire l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

Cette convention concerne :

- La formation des agents et du personnel communal.
- La modification et intégration de flux de données cartographiques dans une application existante ou modification directe des fonctionnalités d'une application pour l'adapter aux besoins de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information Géographique - Commune » proposée par CDG47 à compter du 08/09/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **Autorise** le paiement au CDG47 des sommes dues suites aux prestations réalisées.